

SMART INVEST BON DEEP VALUE 90 EUROPE 1 dans Smart Invest Portfolio de AG Insurance

Exposition à 100% du montant net investi via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

FLASH
INVEST

Mai 2015

Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Assurance placement de AG Insurance (branche 23)



Fonds
d'investissement
proposé dans Smart
Invest Portfolio



10 ans



Risque d'une perte de
capital limitée à 10%
maximum au terme
du fonds



Profil défensif à
agressif



Taxe de 2% sur la
prime versée
Pas de précompte
mobilier (sous réserve
de modifications
ultérieures)

Vous aimeriez pouvoir identifier en permanence les actions européennes les plus susceptibles de générer du rendement à long terme ? Mais comment les réunir dans un portefeuille dynamique, sans avoir à en assurer la gestion ? Et surtout, comment limiter le risque inhérent à un investissement en actions ?

Avec SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1, c'est possible.

- 1. Rendement potentiellement élevé :** vous visez le potentiel à long terme (10 ans) de l'indice **Dynamic Deep Value Equity Europe**, libellé en euro et composé de 30 actions européennes, sélectionnées sur base d'une combinaison de critères fondamentaux et quantitatifs. La performance de l'indice sera égale à 90% de l'évolution réelle positive ou négative réalisée par rapport à sa valeur initiale.
- 2. Risque d'une perte de capital limitée à 10% maximum au terme du fonds :** en cas d'évolution défavorable de l'indice, vous êtes sûr de récupérer au minimum 90% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée), sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas Fortis SA¹, institution financière auprès de laquelle est placé l'ensemble des montants nets investis. En cas de faillite ou de défaut de paiement du dépositaire, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance.

Stratégie d'inspiration "deep value"

Une stratégie d'inspiration "deep value" vise à générer un rendement attrayant en essayant d'identifier les actions non seulement les plus prometteuses, mais aussi les plus résistantes en période de faible croissance ou dans des conditions de marché difficiles.

L'intérêt pour ce genre de stratégie mais aussi la difficulté de la mettre en œuvre se sont traduits par la création d'un indice spécifique, l'indice Dynamic Deep value Equity Europe. Cet indice, récemment créé par les experts de BNP Paribas, est composé d'actions européennes sélectionnées selon une méthodologie d'inspiration "deep value".

Cette méthodologie est fondée sur des critères rigoureux et objectifs permettant d'identifier les entreprises qui combinent une valorisation boursière intéressante au regard de leurs résultats, une solide santé financière et la capacité avérée de générer des bénéfices.

1. Rating de BNP Paribas Fortis SA: A2 (*under review*) chez Moody's, A+ (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A+ (*negative outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.





L'indice Dynamic Deep Value Equity Europe

L'indice Dynamic Deep Value Equity Europe est un nouvel indice développé par les experts de BNP Paribas. Son objectif est d'offrir la performance de 30 actions européennes sélectionnées selon une méthodologie rigoureuse, combinant des critères fondamentaux, d'une part, et des critères quantitatifs, d'autre part.

Pour coller à la réalité des marchés, la composition de l'indice est revue tous les 3 mois et déterminée selon la méthodologie décrite en page 3.

Critères fondamentaux

1. Valorisation attractive
2. Bonne solvabilité
3. Stabilité à long terme

Critères quantitatifs

1. Grande liquidité
2. Faible volatilité
3. Dividendes élevés

Bon à savoir

Vous trouverez la composition de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe et pourrez en suivre l'évolution sur le site <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/product.aspx?id=pOZpAIKWXA9IdhRNGprDRg%3d%3d>

Indice de type "Price"

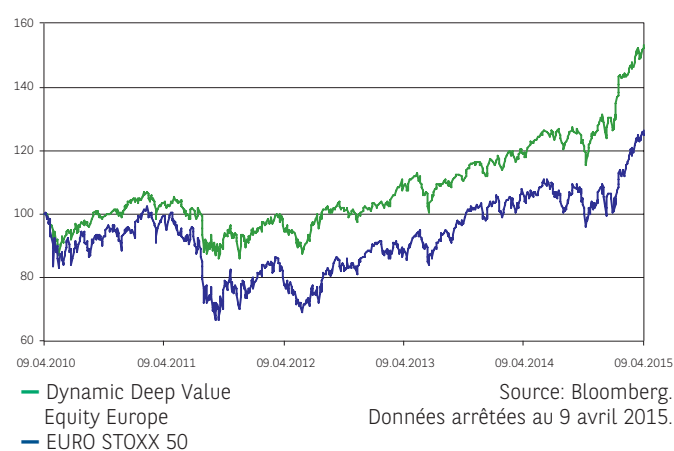
L'indice Dynamic Deep Value Equity Europe est un indice de type "Price". Ceci implique que, par opposition à un indice de type "Total Return", les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa performance.

Composition de l'indice au 15.04.2015

#	Société	Pays	Secteur
1	Amlin plc	Royaume-Uni	Assurance
2	Allianz SE	Allemagne	Services financiers
3	AstraZeneca plc	Royaume-Uni	Soins de santé
4	Belgacom SA	Belgique	Télécoms
5	British American Tobacco	Royaume-Uni	Consommation
6	British Land Company plc	Royaume-Uni	Immobilier
7	Castellum AB	Suède	Immobilier
8	Foncière des Régions SA	France	Immobilier
9	Gecina SA	France	Immobilier
10	GlaxoSmithKline plc	Royaume-Uni	Soins de santé
11	Groupe Bruxelles Lambert SA	Belgique	Holding
12	Hannover Rueck SE	Allemagne	Assurance
13	HSBC Holdings plc	Royaume-Uni	Finance
14	Intu Property plc	Royaume-Uni	Immobilier
15	Legal & General Group plc	Royaume-Uni	Services financiers
16	Muenchener Rueckversicherungs AG	Allemagne	Assurance
17	Next plc	Royaume-Uni	Distribution
18	Pearson plc	Royaume-Uni	Médias
19	PSP Swiss Property AG	Suisse	Immobilier
20	Rubis SCA	France	Énergie
21	Sampo Oyj	Finlande	Assurance
22	Sky plc	Royaume-Uni	Médias
23	Swiss Prime Site AG	Suisse	Immobilier
24	Swiss Re AG	Suisse	Assurance
25	Talanx AG	Allemagne	Assurance
26	TeliaSonera AB	Suède	Télécoms
27	Tryg A/S	Danemark	Assurance
28	Unibet Group plc	Royaume-Uni	Divertissement
29	Wereldhave	Pays-Bas	Immobilier
30	Zurich Insurance Group AG	Suisse	Assurance

Source: BNP Paribas Fortis.

Évolution comparée de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe et de l'indice EURO STOXX 50 (50 principales actions de la zone euro) sur les 5 dernières années (données rebasées à 100 au 09.04.2010)



L'indice Dynamic Deep Value Equity Europe ayant été lancé en février 2015, le graphique ci-contre est fondé sur l'évolution réelle de l'indice pour la période du 1^{er} février au 9 avril 2015 et sur une simulation de performance pour la période antérieure. La performance historique a été obtenue en appliquant systématiquement les filtres financiers sur l'univers d'investissement.

Le 9 avril 2015, l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe a clôturé au niveau de 243,41.

Sur la période du 9 avril 2010 au 9 avril 2015, il a affiché un rendement actuariel de 8,88% (contre 4,79% pour l'indice EURO STOXX 50).

Les données du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Méthodologie de la sélection des 30 actions composant l'indice

Univers d'investissement
= environ 1.000 actions européennes

Première étape : sélection sur base de la liquidité

Un premier filtre vise à privilégier les **sociétés présentant un volume d'échange moyen d'au moins 5 millions EUR par jour**.

→ Les quelque 600 actions retenues se distinguent par leur grande liquidité.

Deuxième étape : sélection sur base de critères fondamentaux

Valorisation

1. Sociétés présentant un modèle d'entreprise efficace leur permettant d'enregistrer de solides bénéfices récurrents et d'offrir un rendement élevé justifiant un investissement à long terme.
2. Actions présentant une valorisation raisonnable au regard des bénéfices enregistrés au cours des 5 dernières années. Les actions surévaluées sont ainsi systématiquement exclues.

→ Sélection d'actions suffisamment "bon marché" au regard de leur rendement futur estimé pour justifier un investissement.

Solvabilité

1. Sociétés dont le revenu opérationnel peut couvrir 5 fois les intérêts de la dette. Le remboursement de la dette ne met donc pas les bénéfices sous pression.
2. Sociétés capables de réduire et de rembourser leur dette.
3. Critères spécifiques pour les actions financières : les filtres de solvabilité portent sur les niveaux de profitabilité et sur la croissance des revenus.

→ Sélection de sociétés financièrement saines.

Stabilité

1. Sociétés capables de générer des bénéfices quelles que soient les conditions de marché (réalisation de bénéfices sur les 10 années précédentes).
2. Sociétés capables de récompenser leurs actionnaires quelles que soient les conditions économiques et de marché (analyse des dividendes distribués durant les 10 dernières années).

→ Sélection de sociétés capables d'offrir de bonnes performances sur le long terme.

→ L'univers se réduit à quelque 250 actions.

Troisième étape : sélection sur base des dividendes et de la volatilité

Dividendes

Sociétés distribuant des dividendes élevés : ne sont retenues que les actions présentant un rendement du dividende supérieur à 130% du rendement du dividende moyen des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro.

→ L'univers se réduit à une centaine d'actions.

Volatilité

Sélection des 30 actions les moins risquées, en ne retenant que celles qui présentent les plus faibles volatilités historiques sur 6 mois.

→ Les 30 actions ainsi sélectionnées sont équipondérées.

Volatilité

Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5% signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5% et -5% autour de sa performance moyenne.

Conclusion

Cette méthodologie rigoureuse permet d'identifier les actions

- suffisamment liquides,
- dotée d'un potentiel de croissance au vu de leur valorisation,
- financièrement saines et solides,
- capables de distribuer des dividendes élevés récurrents, et
- relativement moins risquées puisque présentant une faible volatilité.

Pas de distribution de coupons périodiques

Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles distribuent, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas de ces dividendes.



90% de toute évolution positive de l'indice

La performance prise en compte au terme du fonds correspondra à **90% de l'évolution positive ou négative réalisée par l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe par rapport à son niveau initial**. Selon que cette performance sera positive ou négative, le fonds SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 visera à atteindre l'un des deux objectifs suivants :

✓ **Rembourser au minimum 90% du montant net investi**

Si l'indice a reculé par rapport à sa valeur initiale, vous recevrez le montant net investi diminué de la performance négative prise en compte. La perte de capital sera toutefois **limitée à maximum -10%** même si la performance négative de l'indice est plus importante.

✓ **Offrir une plus-value**

Si l'indice a progressé, la plus-value sera égale à **90% de la hausse enregistrée**.

En cas d'évolution nulle ou négative, aucune plus-value ne sera distribuée.

Mode de calcul de la plus- ou moins-value au terme du fonds

La plus- ou moins-value est déterminée en trois étapes.

1. La **valeur finale** de l'indice est égale à la moyenne de 31 observations relevées à des dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 30 novembre 2022 et le 30 mai 2025.

2. L'**évolution de l'indice** est calculée par rapport à sa **valeur initiale**, égale au cours de clôture de l'indice du 16 juin 2015.

3. **La performance de l'indice est égale à 90% de l'évolution ainsi déterminée.**

Deux possibilités :

- si l'indice a progressé, l'investisseur reçoit une **plus-value égale à 90% de toute évolution positive** ;
- si l'indice a reculé, l'investisseur subit une **moins-value égale à 90% de l'évolution négative**, mais cette moins-value sera **limitée à -10% maximum**.

Exemples

a. Progression de 10% de l'indice

Valeur initiale de l'indice = 240.

Valeur finale de l'indice = 264.

Évolution réelle = +10%.

Performance prise en compte =

90% de l'évolution réelle = +9%.

Remboursement au terme = 109%.

b. Recul de 10% de l'indice

Valeur initiale de l'indice = 240.

Valeur finale de l'indice = 216.

Évolution réelle = -10%.

Performance prise en compte =

90% de l'évolution réelle = -9%.

Remboursement au terme = 91%.

Exemples du mode de calcul de la plus-value

Ces exemples fictifs, donnés à titre purement illustratif du mode de calcul de la plus-value éventuelle, ne donnent aucune garantie ni aucune indication quant à la performance future.

	Scénario négatif	Scénario neutre	Scénario positif
Évolution réelle de l'indice	-30%	30%	46,8%
Performance retenue = 90% de l'évolution réelle	-30% x 90% = -27%	30% x 90% = 27%	46,8% x 90% = 42%
Montant de liquidation du fonds	90% du montant net investi ¹ et pas de plus-value, soit un rendement actuariel de -1,29% ²	100% du montant net investi ¹ + une plus-value de 27%, soit un rendement actuariel de 2,17% ²	100% du montant net investi ¹ + une plus-value de 42%, soit un rendement actuariel de 3,31% ²

1. Hors taxe et frais d'entrée 2. Hors taxe; frais d'entrée inclus



Pour quel investisseur?

SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée),
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (10 ans) pour viser un rendement attrayant,
- souhaite viser le potentiel boursier des actions européennes sous-évaluées par le marché, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions ;
- accepte le risque d'une diminution limitée à maximum 10% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas Fortis SA.

SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 est une formule de placement destinée aux investisseurs présentant un profil **défensif à agressif**. Ce fonds d'investissement est offert à la souscription dans le cadre d'un Smart Invest Portfolio.

Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.



Description

Smart Invest Portfolio est une assurance-vie individuelle (branche 23), d'une durée indéterminée, liée à un ou plusieurs fonds d'investissement branche 23 d'une durée déterminée (**SMART INVEST BON**) et à un fonds d'investissement défensif (mais sans protection du capital) d'une durée indéterminée, **AG LIFE Cash Euro**, dénommé "fonds d'attente". La classe de risque de ce fonds est égale à 0, sur une échelle de 0 à 6 (6 étant la classe de risque la plus élevée).

Les fonds d'investissement qui arrivent à échéance dans le cadre du Smart Invest Portfolio ne sont pas directement payés sur le compte du client. Un transfert de fonds automatique est effectué vers le fonds d'attente, sauf instructions contraires du client.

Smart Invest Portfolio est scindé en 2 compartiments: un compartiment rassemblant les fonds sans engagement et un compartiment rassemblant les fonds avec engagements. Les fonds avec engagements sont des fonds qui, au moment de leur souscription, comportent des engagements déterminés quant à leur durée, leur montant ou leur taux de rendement. Pour chaque nouveau fonds SMART INVEST BON, il sera mentionné à quel compartiment le fonds appartient. Un compartiment est activé dès qu'un fonds d'investissement y est souscrit et reste actif aussi longtemps qu'au moins un fonds y est conservé.

Parties concernées

- Preneur d'assurance = personne qui conclut le contrat Smart Invest Portfolio
- Assureur = AG Insurance sa
- Assuré = personne sur laquelle repose le risque de décès
- Bénéficiaire en cas de décès de l'assuré = au choix

Chaque année, le preneur reçoit, par Smart Invest Portfolio qu'il a conclu, un relevé reprenant l'état de tous les fonds qui le composent.



Souscription

Souscription continue, par versement attribué à un ou plusieurs fonds SMART INVEST BON, **toujours pendant leur période de souscription.**

- **Souscription initiale:** minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée) à la conclusion du contrat Smart Invest Portfolio. Si plusieurs fonds sont commercialisés au même moment, ce montant peut être réparti librement entre ces fonds.
- **Inscriptions complémentaires:** après la conclusion du Smart Invest Portfolio, des versements supplémentaires, de minimum 2.500 EUR, peuvent être effectués dans le contrat. Si plusieurs fonds sont commercialisés au même moment, ce montant peut être réparti librement entre ces fonds.



Fiscalité

Taxe sur les assurances-vie: 2% sur tout montant versé (preneur d'assurance = personne physique résidant en Belgique).

Impôt sur les revenus: la fiscalité est fonction du compartiment dans lequel se trouve le fonds (voir rubrique "Description" en page 6).

- **Compartiment des fonds d'investissement sans engagement:** pas de précompte mobilier en cas de rachat ou de transfert interne vers un autre fonds du contrat Smart Invest Portfolio et ce, indépendamment de la durée.
- **Compartiment des fonds d'investissement avec engagements:** un précompte mobilier est éventuellement dû en cas de rachat ou de transfert interne endéans les 8 ans à compter de l'activation de ce compartiment. La date d'activation d'un compartiment est clairement renseignée dans les documents contractuels.

Ces informations sont basées sur la législation fiscale belge en vigueur au 02.05.2015 et peuvent évoluer dans le futur.



Remboursement

Rachat total ou partiel

Le preneur peut à tout moment demander un rachat total ou partiel de la réserve d'un ou plusieurs fonds, avec un minimum de 1.000 EUR par demande et à condition qu'un montant minimum de 1.000 EUR reste placé au niveau du contrat (dont 500 EUR par compartiment si les 2 compartiments sont actifs).

Frais de rachat

- À partir d'un fonds à durée déterminée: 1%, sauf pendant la dernière année ou à l'échéance du fonds (0%).
- À partir du fonds d'attente: 0%.

Transfert total ou partiel

Le preneur peut à tout moment transférer, en tout ou partie, les unités d'un fonds vers un nouveau fonds, proposé à la souscription dans le cadre du Smart Invest Portfolio.

Frais de transfert

- D'un fonds à durée déterminée vers un nouveau fonds à durée déterminée:
 - pas de frais à la sortie du fonds d'origine;
 - frais d'entrée dans le nouveau fonds.
- D'un fonds à durée déterminée vers le fonds d'attente AG LIFE Cash Euro:
 - frais de sortie de 1% sur la réserve transférée à partir du fonds d'origine;
 - pas de frais de sortie si le transfert survient durant la dernière année ou à l'échéance du fonds d'origine;
 - pas de frais d'entrée dans le fonds d'attente.
- Du fonds d'attente AG LIFE Cash Euro vers un nouveau fonds à durée déterminée:
 - pas de frais à la sortie du fonds d'attente;
 - frais d'entrée dans le nouveau fonds à durée déterminée.



Garantie

Garanties en cas de décès: valeur totale en euro de toutes les unités attribuées au contrat Smart Invest Portfolio et liées aux fonds d'investissement actifs ou en cours de constitution. Vous trouverez plus de détails sur la valorisation des unités dans les Conditions générales du Smart Invest Portfolio (article 10).

Couverture décès étendue gratuite: voir ci-dessous.

Une couverture décès étendue gratuite

Dans le cadre du Smart Invest Portfolio, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement et gratuitement d'une couverture décès étendue, si les conditions suivantes sont réunies:

- l'assuré était âgé de moins de 68 ans à la conclusion du contrat;
- l'assuré est âgé de moins de 70 ans au moment du décès;
- le total des montants et des inscriptions complémentaires via paiement de prime et/ou transfert externe (hors taxe et frais d'entrée) versés dans des contrats Smart Invest Portfolio conclus sur la tête de l'assuré ne dépasse pas 375.000 EUR.

Le capital décès est alors au moins égal aux montants versés et aux inscriptions complémentaires via paiement de prime et/ou transfert externe (hors taxe et frais d'entrée) dans un fonds, diminués des éventuelles retenues. Vous trouverez plus d'infos sur la couverture décès étendue dans les Conditions générales (article 10).

SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 dans Smart Invest Portfolio



Description

SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 est un fonds d'investissement lié au Smart Invest Portfolio, une assurance-vie individuelle (branche 23) de AG Insurance (voir informations en page 5).

Compartment: ce fonds sera compris dans le compartiment des fonds d'investissement sans engagement de votre Smart Invest Portfolio.

Durée et rendement

- Lancement du fonds: 16 juin 2015.
- Terme du fonds: 16 juin 2025.
- Rendement non garanti, associé à l'évolution de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe.
- Objectifs du fonds au terme: rembourser au minimum 90% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) et réaliser une éventuelle plus-value égale à 90% de toute évolution positive de l'indice.
- Valeur initiale de l'indice : cours de clôture du 16 juin 2015.
- Valeur finale de l'indice : moyenne des cours de clôture relevés à 31 dates d'observation mensuellement réparties entre le 30 novembre 2022 et le 30 mai 2025.



Souscription

Période de souscription: du 2 au 29 mai 2015 (sauf clôture anticipée).

Date ultime de paiement: 11 juin 2015.

Montant minimal de souscription: voir rubrique "Souscription" du Smart Invest Portfolio, en page 5.

Valeur d'unité: 100 EUR.



Frais

Fiscalité

Taxe sur les assurances-vie: 2% (preneur d'assurance = personne physique).

Frais d'entrée: 2,50%.

Frais de gestion: maximum 1,50% sur base annuelle (inclus dans les valeurs d'unité).

Frais de sortie: pas de frais de sortie au terme ni en cas de décès.

Frais en cas de rachat ou de transfert: voir rubrique "Remboursement" en page 5.



Risque

La classe de risque du fonds SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 au 02.05.2015 est estimée à III, sur une échelle de 0 à VI (VI correspondant au risque le plus élevé). Réévaluée chaque année, la classe de risque est susceptible d'évoluer avec le temps.

Principaux risques liés à un investissement dans SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1.

- **Risque de perte de capital:** en cas d'évolution défavorable de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe, l'investisseur subira une perte de capital. Cette perte sera toutefois limitée à 10% maximum du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée), au terme du fonds.
- **Risque de crédit:** le remboursement minimal de 90% du montant net au terme du fonds est organisé au moyen d'un dépôt de 100% des montants nets auprès de BNP Paribas Fortis SA. AG Insurance sa ne répond pas de la défaillance éventuelle de cette entreprise. En cas de faillite ou de défaut de paiement du dépositaire, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance.
- **Risque d'investissement:** des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis SA. La compagnie d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de toute contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating "investment grade" (minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch) lors de la conclusion des contrats.
- **Risque sur le sous-jacent:** l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe est un nouvel indice. Il ne dispose donc d'aucun historique. Composé de 30 actions, il est en outre moins diversifié que des indices boursiers tels que l'EURO STOXX 50.
- **Risque de liquidité:** dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.
- **Risque de fluctuation de la valeur du contrat:** la valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent, des taux d'intérêt et de la volatilité, et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, cette valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur de départ. De ce fait, en cas de rachat avant le terme du fonds, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entiereté du montant net investi.

AG Insurance se réserve le droit, dans certaines circonstances, de liquider le fonds SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 avant le terme prévu, ainsi que de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. Vous trouverez plus détails à propos de cette éventualité et de ses conséquences pour le preneur d'assurance dans le règlement de gestion.



Vous obtiendrez plus d'informations à propos de cette assurance placement



dans toute **agence BNP Paribas Fortis**



auprès de **Easy banking centre au n° 02 433 41 31**

Consultez la "Fiche info financière Assurance-vie" décrivant les caractéristiques et les frais du Smart Invest Portfolio et le règlement de gestion décrivant les caractéristiques et les frais des fonds SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 et AG LIFE Cash Euro, disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Suivi de nos produits structurés > Assurances placements. C'est également sur ce site que la banque assurera un suivi mensuel de l'évolution du SMART INVEST BON Deep Value 90 Europe 1 et communiquera, le cas échéant, aux investisseurs toute modification importante quant à son profil de risque et/ou à sa valeur.

Smart Invest Portfolio est un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa - Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be

Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agissant comme agent d'assurances lié de AG Insurance sa.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.